



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mis à jour le 16 novembre 2022

INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE IMPUTABLES À LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPÉFIANTS

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ SUSPENDU

Vous ne pouvez récupérer vos droits à conduire que si vous vous soumettez à un contrôle médical effectué auprès des médecins de la commission médicale primaire de la préfecture de votre lieu de résidence.

Veillez à bien respecter les délais :

Prise de rendez-vous au plus tôt **deux mois** avant la fin de la suspension.

Attention: Le fait de refuser de se soumettre à l'obligation de restituer son permis de conduire est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende – article L.223-5 – III du code de la route.

Prenez RDV sur internet pour la visite médicale obligatoire :

- Allez sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr rubrique « Vous accompagner », « Prendre un rendez-vous », « Contrôle médical de l'aptitude à la conduite »
- Suivez les instructions données.
- Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre adresse mail avec un lien vous permettant de confirmer votre rendez-vous. **Vous devez obligatoirement le confirmer dans les 20 minutes.**
- Après confirmation de votre rendez-vous, vous recevrez, sur votre messagerie, une convocation à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous (la présentation de cette convocation sur portable ou tablette est acceptée).

NB : Pensez à annuler votre rendez-vous sur le site internet en cas d'empêchement. Toute absence non signalée pourrait entraîner une inaptitude.

PS : Dans le cas où il vous est impossible de prendre rendez-vous en ligne depuis votre domicile, vous pouvez effectuer ces démarches aux points numériques situés en préfecture ou sous-préfecture.

Réalisez les examens médicaux obligatoires :

- Analyses biologiques à effectuer au laboratoire de votre choix **AU PLUS TARD 2 SEMAINES AVANT VOTRE VENUE À LA COMMISSION MEDICALE** muni de votre pièce d'identité **et de l'ordonnance fournie par la préfecture** (« demande d'examen biologiques » jointe à votre arrêté de suspension **ou accessible également sur notre site internet**).
- Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique : bilan sanguin (GammaGT, CDT, VGM)
- Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, cannabinoïdes, amphétamines...)
- Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique et l'emprise de stupéfiants : bilans sanguin **et** urinaire.

Les références de votre pièce d'identité devront être notées par le laboratoire sur les résultats de votre analyse

- Tests psychotechniques pour les **suspensions de 6 mois et plus (ces tests sont valables 6 mois)**.

Attention : ces tests psychotechniques ne sont pas nécessaires pour une visite de renouvellement. La liste des centres psychotechniques est consultable sur le site internet de la préfecture (dans la rubrique « **Prise de rendez-vous** »).

Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

TSVP



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préparez votre dossier :

- Télécharger, imprimer, compléter et signer le formulaire de l'avis médical (CERFA 14880*02 « permis de conduire-avis médical »).
- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- La convocation au rendez-vous reçue par message électronique après confirmation du choix de l'horaire.
- Les résultats des examens effectués en laboratoire à vos frais dans le mois qui précède votre venue à la commission médicale et **AU PLUS TARD 2 semaines avant** (sur présentation au laboratoire du formulaire « demande d'examens biologiques »)
 - Si infraction pour alcoolémie : un bilan sanguin (Gamma GT-CDT-VGM) de **moins d'un mois**.
 - Si infraction pour prise de stupéfiants : les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, Cocaïne, Opiacés, Amphétamines) de **moins d'un mois**.
- Les résultats des tests psychotechniques obligatoires pour **les suspensions de 6 mois et plus** (ces résultats sont valides 6 mois)
- La copie de votre arrêté de suspension (s'il s'agit d'une première visite)
- Une enveloppe pré-affranchie complétée à votre adresse
- 50 euros pour les frais d'examens à acquitter immédiatement, de préférence en espèces (prévoir l'appoint) ou par chèque émis à votre nom et sans indiquer l'ordre.

La visite médicale obligatoire n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.

NB : Lors de la visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques.

Le jour du rendez-vous

Présentez-vous au 6 rue Sainte Catherine à Nancy, muni de votre dossier complet. **Attention, tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous**

Après la visite médicale

Vous recevrez par courrier l'avis médical rendu par les médecins.

Si la commission médicale primaire rend une décision favorable et que le préfet valide cet avis, vous devrez effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire en ligne à partir de la télé procédure accessible sur le site ants.gouv.fr rubrique « permis de conduire » et sélectionner le motif « demande à la suite d'une suspension de permis ».

Cette démarche pourra être effectuée 15 jours avant la fin de la suspension, sous réserve d'un solde de points positif.

Si votre état est considéré incompatible avec la délivrance du permis ou son maintien, une décision d'inaptitude à la conduite vous sera notifiée.